

Affaire suivie par : PERAN Yves
Téléphone : 06 24 93 04 00
Courriel : yves.peran@morbihan.gouv.fr
Code AIOT : 0055602486
Pièce jointe : Rapport de l'inspection du 13/10/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 13/10/2023

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

COMPAGNIE ALIMENTAIRE PLEUCADEUCIENNE B

ZI LE BRETIN
56140 PLEUCADEUC

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 13/10/2023 dans l'établissement COMPAGNIE ALIMENTAIRE PLEUCADEUCIENNE B implanté ZI LE BRETIN 56140 PLEUCADEUC. L'inspection a été annoncée le 28/09/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Inspection incendie conformité aux prescriptions de l'APC du 07 février 2023

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- COMPAGNIE ALIMENTAIRE PLEUCADEUCIENNE B
- ZI LE BRETIN 56140 PLEUCADEUC
- Code AIOT : 0055602486
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société Compagnie Alimentaire Pleucadeucienne (CAP) est régulièrement enregistrée par arrêté préfectoral du 12 mars 2012, modifié à exploiter une unité de fabrication de produits re-texturés à base de produits carnés et végétaux, de sauces et de produits déshydratés, ZI de Brétin à Pleucadeuc (56140)

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Inspection incendie, conformité aux prescriptions de l'APC du 07 février 2023

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne

se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique hors fiches de constats

- Transmission dernière étude de danger NH3 māj 2021 et dernier rapport audit des installations NH3 septembre 2023: transmis sous 24 heures à l'inspection

Nombreux points de non conformité relevés dans l'audit avec des incohérences entre les deux documents: Registre consommation NH3 et procédures (art 6 rapport et P.20 EDD); exploitation par personne nommément désignée(art 10 rapport et P. 19 EDD); Mesures de maîtrise des risques (détection, désenfumage, détection pH, douche sécurité) EDD et art. 29,33,34,42,45,46,48,53 du rapport audit

Susceptible de mise en demeure de mise en conformité des installations au regard du dernier rapport d'audit NH3 annuel, sans retour sous 1 mois.

Susceptible sinon d'imposer la mise en oeuvre d'une nouvelle mise à jour de l'étude de danger au regard des incohérences relevées

- Transmission d'une liste exhaustive des équipements sous pression détenus sur le site sous 1 mois, intégrant les informations suivantes:

Type d'équipement, emplacement, gaz, le régime de surveillance, date de mise en service, Pression, volume, PxV, les dates de réalisation des dernières et prochaines inspections et requalifications périodiques.

- Etude de bruit réalisée en septembre 2023 transmise sous 24 heures à l'inspection et conforme

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Dispositions particulières	AP Complémentaire du 07/02/2023, article 3.3	/	Sans objet
2	Dispositions particulières	AP Complémentaire du 07/02/2023, article 3.4	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

- **Hors points de contrôle :** Nombreux points de non-conformité relevés dans l'audit NH3 transmis à l'inspection, avec des incohérences avec l'EDD NH3 de 2021

Susceptible de mise en demeure de mise en conformité sans retour sous 1 mois.

Susceptible sinon d'imposer la mise en oeuvre d'une nouvelle mise à jour de l'étude de danger au regard des incohérences relevées

- Transmission sous 1 mois d'une liste exhaustive des équipements sous pression du site intégrant les informations suivantes:

Type d'équipement, emplacement, gaz, le régime de surveillance, date de mise en service, Pression, volume, PxV, les dates de réalisation des dernières et prochaines inspections et requalifications périodiques.

- L'étude de flux thermiques et ses conclusions ainsi que le plan de défense incendie validé par le SDIS devront être transmis à l'inspection sous 1 mois.

- Un plan de la détection automatique incendie sur l'ensemble des locaux à risques identifiés ainsi qu'un listing des détecteurs installés seront également transmis sous 1 mois.

- Un plan à jour des réseaux sera transmis sous 1 mois ainsi qu'une date de fin des travaux du bassin de confinement

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Dispositions particulières

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 07/02/2023, article 3.3
Thème(s) : Risques accidentels, Moyens de lutte incendie
Prescription contrôlée : Les résultats de l'étude de flux thermiques réalisée et visant à la conformité du site avec les prescriptions de l'arrêté du 11 avril 2017 susvisé ainsi que le plan de défense incendie seront adressés à l'inspection avec les dispositions complémentaires éventuellement prévues. Une détection automatique incendie sur l'ensemble des locaux à risques identifiés et une télésurveillance seront mis en oeuvre avant la fin juin 2023.
Constats : L'étude de flux thermiques et ses conclusions ainsi que le plan de défense incendie validé par le SDIS seront transmis à l'inspection sous 1 mois. Un plan de la détection automatique incendie sur l'ensemble des locaux à risques identifiés ainsi qu'un listing des détecteurs installés seront également transmis sous 1 mois.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Dispositions particulières

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 07/02/2023, article 3.4
Thème(s) : Risques accidentels, Dispositif rétention pollutions accidentelles
Prescription contrôlée : Les eaux d'extinction collectées sont éliminées vers les filières de traitement des déchets appropriées. Les eaux d'extinction collectées sont stockées comme suit : Un bassin de rétention des eaux d'extinction incendie et de tamponnement des eaux pluviales de 1837 m ³ en partie Nord du site; La rétention des eaux d'extinction et des eaux potentiellement polluées fait l'objet de procédures à jour et adaptées et tenues à la disposition de l'inspection.
Constats : Un plan à jour des réseaux sera transmis sous 1 mois ainsi qu'une date de fin des travaux du bassin de confinement
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet